

Vu la lettre en date du 15 juillet 2009 du directeur des opérations de la société AME TRADE Ltd au ministre des mines et de l'énergie

Sur proposition de la directrice des archives, de l'information, de la documentation et des relations publiques.

Arrête :

Article premier – Il est créé auprès du ministre des mines et de l'énergie, un comité national chargé d'organiser en collaboration avec la société AME Trade Ltd, la conférence internationale sur la promotion des secteurs minier et pétrolier du Niger dénommée MINEPEC NIGER 2010.

Art. 2 – Le comité aura pour mission de :

- identifier et sélectionner les conférenciers nationaux et internationaux ;
- préparer et définir les thèmes des conférences et exposés ;
- préparer et mettre à jour le programme de déroulement de l'événement ;
- préparer les salles de conférences et autres sites de l'événement ;
- sélectionner des fournisseurs et prestataires de services ;
- préparer, d'organiser et animer les conférences de presse et campagnes de promotion au Niger ;
- préparer les documents de presse et supports de promotion ;
- sélectionner les hôtels et réserver les chambres aux participants inscrits ;
- organiser les excursions et visites des sites touristiques ;
- préparer les visas d'entrée pour les participants étrangers ;
- préparer la liste des personnalités à inviter ;
- assurer le service protocolaire durant tout le déroulement des manifestations ;
- assurer la sécurité de tous les participants ;

Art. 3 – Le comité est composé comme suit :

Président : M. Madou Gagi Gréma, inspecteur général des services

Vice président : M. Mazou Yessouph-Faudy, directeur de la géologie/MME

Rapporteur : Mme Aïchatou Issoufou DAIDRP/MME

Personnel de liaison avec AME Tradé Ltd : M. Abdoul Aziz Kossoko

Membres :

- deux (2) représentants de la DM/MME
- un (1) représentant de la DGéo/MME
- un (1) représentant de la DEMPEC/MME
- deux (2) représentants de la DH/MME
- un (1) représentant du CRGM/MME
- un (1) représentant de la CPG/MME
- un (1) représentant de la DL
- un (1) représentant de la DAAF/MME

- un (1) représentant du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine
- un (1) représentant du ministère du tourisme
- un (1) représentant du ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation
- un (1) représentant du ministère de l'économie et des finances
- un (1) représentant du ministère de la communication

Art. 4 – Le comité se réunira au moins une (1) fois par mois, sur convocation de son président. Il peut faire appel à toute personne dont il juge la compétence nécessaire à la réalisation de sa mission.

Art. 5 – Le comité soumettra au ministre des mines et de l'énergie, un rapport motivé de ses travaux.

Art. 6 – Toutes les charges relatives à l'organisation de la conférence sont à la charge de la société AME Trade Ltd.

Art. 7 – Le secrétaire général du ministère des mines et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

*Mohamed Abdoulahi.*

Arrêté n° 112/MME/DH du 12 octobre 2009, portant création, composition et fonctionnement du comité de pilotage du processus d'expropriation des terrains dans le cadre de la construction des installations de la société de raffinage de Zinder et de transport des hydrocarbures par canalisation.

Le ministre des mines et de l'énergie

Vu la Constitution du 18 août 2009 ;

Vu le décret n° 2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000, déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impact sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-43/PRN/MME du 18 février 2005, déterminant les attributions du ministre des mines et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2008-52/PRN/MME du 28 février 2008, portant organisation et attributions des directions nationales du ministère des mines et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2008-177/PRN/MME du 02 juin 2008, portant approbation et publication au Journal Officiel du Contrat de partage de production (CPP) entre la République du Niger et la société CNODC relatif au bloc Agadem en son annexe G ;

Vu le décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et la réinstallation des populations ;

Vu le décret n° 2009-257/PRN du 19 août 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service.

Arrête :

Article premier – Il est créé auprès du ministre des mines et de l'énergie, un comité de pilotage chargé de la supervision du processus d'expropriation des terrains destinés à la construction des installations, de la Société de raffinage de Zinder (SORAZ) et du système de transport des hydrocarbures par canalisation (pipeline Agadem-SORAZ).

Art. 2 – Au titre de son attribution, le comité de pilotage est chargé.

- de représenter le ministère des mines et de l'énergie (expropriant) auprès de la commission chargée de l'estimation des valeurs des biens meubles et immeubles à exproprier qui sera créée par le gouverneur de la région de Zinder à cet effet ;

- de soumettre le rapport d'enquête publique à un atelier de validation conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 ;

- d'approcher la population ou ses représentants en vue de négocier avec eux à l'amiable sur les valeurs des biens expropriés, avant la procédure devant la commission susmentionnée ;

- de fournir aux autorités les éléments nécessaires à la prise de décision.

Art. 3 – Le comité est ainsi composé :

Président : le directeur des hydrocarbures (MME) ;

Rapporteurs : les commissaires enquêteurs du MME(03) (MME)

Membres :

- la directrice de la législation (MME) ;
- le directeur du contentieux de l'Etat (SGG) ;
- le directeur de l'urbanisme et de l'habitat (MU/H) ;
- le directeur du développement agricole (MDA) ;
- le directeur général du contrôle financier ou son représentant (ME/F) ;
- le directeur général des impôts (DGI/DCAD/ME/F) ;
- le directeur général de l'Institut géographique national du Niger (IGNN) ;
- le représentant du Bureau d'évaluation environnementale des études d'impact BEEEI (ME/LCD).

Le comité peut faire appel à toute personne physique ou morale dont les compétences sont jugées nécessaires au bon déroulement de ses travaux.

Art. 4 – Les frais de fonctionnement du comité sont pris en charge par le budget national (Titre V,

Rubrique :

Programme de développement énergétique, Rubrique : 5597461309000011121910).

Le comité se réunit sur convocation de son président.

Art. 5 – La gratification des membres du comité de pilotage est fixée à cent quinze mille (115 000 cfa) francs CFA par mois ; elle prend effet à compter de l'installation dudit comité : en cas de déplacement à l'intérieur, les intéressés bénéficient, en plus de leurs frais de mission normaux.

Art. 6 – Le secrétaire général du ministère des mines et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger

*Mohamed Abdoulahi.*

Arrêté n° 107/MME/DAAF du 05 octobre 2009, portant création, attributions, fonctionnement et nomination des membres de la commission ad hoc d'adjudication de marché public passé par appel d'offres.

Article premier – Il est créé auprès du ministre des mines et de l'énergie une commission ad hoc chargée d'adjudication d'un marché public relatif à la fourniture de sept (07) véhicules 4X4 doubles cabines au ministère des mines et de l'énergie passé par appel d'offres en application des dispositions des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté n° 37/CAB/PM/ARMP du 2 mars 2009, portant création, composition-type, attribution et fonctionnement de la commission ad hoc d'adjudication des marchés publics de l'Etat.

Art. 2 – La commission ad hoc d'adjudication est chargée de l'ouverture des plis et de faire des propositions pour l'attribution du marché de l'énergie après analyse et évaluation des offres techniques et financières par un comité d'experts indépendant.

Art. 3 – La commission ad hoc est composée de cinq (05) membres et se réunit sur convocation de son président :

- en séance publique d'ouverture des plis ;
- et en séance plénière d'attribution.

Elle établit un procès verbal de chacune de ses réunions dans un délai n'excédant pas quarante huit (48) heures. Le procès verbal est signé par tous les membres présents et certifié par l'auxiliaire de justice assermenté.

Les membres de la commission ne peuvent se faire représenter.

Art. 4 – A la séance publique d'ouverture des plis, la commission ad hoc ne délibère qu'avec la présence d'au moins 3/5 des membres dont l'auxiliaire de justice assermenté et des soumissionnaires qui souhaitent être présents ou de leurs représentants dûment mandatés.

Elle a lieu le même jour et une (01) heure au plus tard après l'heure limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

Art. 5 – A la séance plénière d'attribution du marché, la commission ad hoc délibère à huis clos et ne peut délibérer que si au moins 4/5 de ses membres dont l'auxiliaire de justice assermenté sont présents. Elle prend sa décision à la majorité absolue des membres présents.

Art. 6 – Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres titulaires de la commission ad hoc chargée de l'adjudication du marché relatif à la fourniture de sept (07) véhicules 4X4 doubles cabine au ministère des mines et de l'énergie.

*Il s'agit de :*

Président : M. Mahaman Laouali, directeur des affaires administratives et financières.

Membres :

M. Issa Ali, contrôleur financier représentant du ministère de l'économie et des finances ;

M. Moustapha Matta, représentant de l'administration de la Chambre du commerce, d'agriculture, d'industrie et d'artisanat du Niger (CCAI/A) ;

M. Harouna Coulibaly, auxiliaire de justice assermenté ;

Mr. Moussa Maïdabo Mahaman, chef de division des marchés publics p.i. qui assure le secrétariat de la commission.